



Position de la FSdH

Suppression de la limite d'âge de 60 ans dans le trafic aérien commercial pour pilotes d'hélicoptères

février 2021

Recommandation de la Fédération suisse des hélicoptères FSdH

La FSdH souhaite, avec une large majorité du Parlement, que les pilotes d'hélicoptères professionnels puissent exercer leur profession jusqu'à ce que l'âge normal de départ à la retraite soit atteint. Des raisons sociales, économiques et environnementales, ainsi que des considérations de sécurité parlent dans ce sens.

En outre, l'adoption de la réglementation de l'UE discriminerait tous les pilotes d'hélicoptères professionnels âgés de plus de 60 ans et empêcherait leur accès à une activité professionnelle, ce qui viole les art. 8 et 27 de la Constitution fédérale.

Raisons pour lesquelles une réglementation de l'âge est disproportionnée

Discrimination injustifiée avant que l'âge normal de la retraite ne soit atteint

Les pilotes d'hélicoptères ne pourraient exercer leur profession principale que jusqu'à 60 ans s'ils devaient s'attendre à un licenciement avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite. Cette discrimination grossière fondée uniquement sur l'âge est discriminatoire. Étant donné qu'il existe peu de possibilités d'engagement apparentées à la profession, les pilotes doivent se contenter d'allocations de chômage ou l'option peu réaliste de reconversion vers un tout autre domaine professionnel. Les deux sont générateurs de coûts pour la Confédération et les cantons et entraîneraient des pertes financières massives pour les pilotes concernés, ce qui aurait également des répercussions négatives sur les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle.

Expertise dans l'air

Les pilotes d'hélicoptères professionnels sont des spécialistes qui ont suivi une formation intensive en temps et en coûts. Leurs compétences acquises pendant de nombreuses années, en partie dans plus de 10 000 heures de vol, sont également essentielles pour les exploitations aéronautiques concernées et leurs clients. L'espace aérien suisse, en particulier, requiert une grande expérience aéronautique en matière de conditions géographiques et climatiques. Pour acquérir et conserver ces connaissances et poursuivre la formation professionnelle continue, les pilotes et leurs employeurs investissent des sommes considérables. Il n'est pas non plus judicieux, du point de vue de la sécurité aérienne, d'envoyer des spécialistes qualifiés de ce type dès l'âge de 60 ans. Le manque de perspective pour les pilotes d'hélicoptères professionnels qui peuvent opérer dans leur branche de prédilection jusqu'à l'âge de la retraite affaiblit non seulement l'ensemble du secteur professionnel, mais aussi la sécurité de l'approvisionnement tant dans les régions touristiques que périphériques de notre pays.



Position de la FSdH

Suppression de la limite d'âge de 60 ans dans le trafic aérien commercial pour pilotes d'hélicoptères

février 2021

Santé

La forme physique et mentale de nos pilotes professionnels n'est ni terminée ni prétéritée en atteignant la 60^e année de vie. Ils font l'objet d'un examen médical complet (Medical) périodique afin de démontrer leur aptitude à piloter également sur le plan médical. Ils en supportent eux-mêmes les coûts et, à la suite des examens périodiques, les problèmes de santé potentiels sont détectés à un stade précoce et, par conséquent, ils pèsent en dessous de la moyenne sur le système de santé. Les études médicales publiées par l'Agence européenne de la sécurité aérienne, l'EASA, ne voient pas chez les pilotes d'hélicoptères professionnels, jusqu'à 65 ans, un risque médical accru qui compromettrait la sécurité aérienne, pour autant qu'ils réussissent les tests médicaux et qu'ils soient jugés aptes à piloter ([EASA n° 500009009](#)).

Asymétrie écologique

Une réduction de l'activité professionnelle à 60 ans entraîne une augmentation de 13% de la demande de pilotes d'hélicoptères professionnels. Cela signifie non seulement davantage de mouvements de vol et de bruit, mais aussi une augmentation correspondante de la consommation de combustibles fossiles et de l'émission de CO₂. Tout cela n'est pas conforme à la stratégie climatique de la Confédération et ne correspond pas non plus à la gouvernance écologique de la discipline aéronautique Hélicoptères.

Amorces de solution

Les parlementaires ont déjà reconnu cette évolution préjudiciable à un stade précoce et accepté la motion [«15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans»](#) dans les deux Chambres, avec soumission au Conseil fédéral.

La Fédération suisse des hélicoptères (FSdH) recommande à la CTT-N de rejeter la limite d'âge de 60 ans pour les pilotes d'hélicoptères dans le trafic aérien commercial. Le Conseil fédéral doit par conséquent mandater le DETEC/l'OFAC d'initialiser auprès de l'EASA l'adaptation des prescriptions de l'UE. Jusqu'alors, il conviendrait de ne pas appliquer les prescriptions communautaires en Suisse. À moins qu'une entente ne puisse être trouvée avec l'EASA, nous recommandons, conformément à l'art. 23 de l'accord sur les transports aériens, l'introduction d'une licence nationale de pilote professionnel, limitée au seul espace aérien suisse, permettant aux pilotes d'hélicoptères professionnels d'exercer leur profession jusqu'à l'âge de 65 ans accomplis. De la sorte, ni l'accord bilatéral ni celui sur les transports aériens entre la Suisse et l'UE ne seraient violés.